

LES ATELIERS-THÉÂTRE

RÉ-INSCRIPTION 2025-26 à nous retourner avant le 20 juin 2025

INSCRIPTION 2025-26 à nous retourner avant le 29 août 2025

Priorité est d'abord donnée aux ré-inscriptions. A envoyer par poste ou scanné par mail. Merci.

Nom, prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom, prénom du responsable légal :

Adresse :

Code postal et Ville :

Tél. :

Courriel :

CHOIX DU COURS

ADOS (de 14 à 17 ans) - les lundis de 17h30 à 19h15 - dès le 15 sept. 2025

JEUNES ADOS (de 11 à 13 ans) - les mercredis de 16h15 à 18h - dès le 17 sept. 2025

ENFANTS n°1 (de 7 à 10 ans) - les mercredis de 14h30 à 16h - dès le 17 sept. 2025

LIEU : Salle communale de Cologny, Ch. de la Mairie 17, 1223 Cologny

ENFANTS n°2 (de 8 à 12 ans) - les jeudis de 16h30 à 18h - dès le 18 sept. 2025

LIEU : Salle de Paroisse de Cologny, Ch. des Hauts-Crêts 17, 1223 Cologny

TARIFS

ENFANTS Colognotes 690 CHF
 Non Colognotes 790 CHF

JEUNES ADOS et ADOLESCENTS

Colognotes 790 CHF
 Non Colognotes 890 CHF

Paiement en une ou 2 fois (1°: à réception de la facture et 2°: au plus tard le 31 janvier 2026).

En cas de retard de paiement, des frais de rappels peuvent être facturés en sus.

Réduction de 30.- dès la deuxième inscription, même foyer

Après réception de ce formulaire dûment rempli, nous vous enverrons :

- une confirmation d'inscription avec les informations nécessaires
- et une facture.

Genève, le :

Signature du représentant légal : **TSVP**

CONDITIONS GÉNÉRALES 2024-2025

A conserver par l'élève

1 PRESTATIONS

- 1.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE s'engagent à fournir des cours de théâtre de qualité, par un professionnel du théâtre, pendant la période scolaire.
L'ÉLÈVE ou son répondant légal s'engage à respecter les termes du présent contrat et à suivre les directives données par les professeurs pendant les cours.
- 1.2 Les **cours annuels** au nombre de 34 (plus répétitions et spectacle) commencent dans la semaine du 9 septembre 2025 et se terminent le vendredi 26 juin 2026.

2 PÉRIODE D'ESSAI – RÉSILIATION

- 2.1 La première leçon d'essai est gratuite.
- 2.2 Après la période d'essai, L'ÉLÈVE s'engage pour la totalité de l'année scolaire ou de la session. En dehors des cas de force majeure (maladie, accident, déménagement), l'écologie reste dû dans son intégralité et LES ATELIERS-THÉÂTRE ne procèdent à aucun remboursement.
- 2.3 La résiliation pendant la période d'essai doit être annoncée au professeur. Passé ce délai et en cas de force majeure, la résiliation justement motivée se fait par courrier.
- 2.4 La période d'essai est de trois semaines ouvrables consécutives.
- 2.5 En cas d'arrêt au terme de la période d'essai, deux cours seront facturés à L'ÉLÈVE.
- 2.6 En cas d'inscription durant l'année scolaire, le montant total de l'écologie sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

3 PÉRIODE DE COURS

- 3.1 Les cours ont lieu toute l'année en dehors des vacances scolaires, ci-dessous.
- | | |
|-----------------------|--|
| Jeûne Genevois : | jeudi 11 septembre 2025 |
| Vacances d'automne : | du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 |
| Vacances de Noël : | du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 |
| Vacances de février : | du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 |
| Vacances de Pâques : | du vendredi 3 avril au vendredi 17 avril 2026 |
| Vacances d'été : | dès la fin du spectacle annuel. |
- 3.2 Dans le cadre des **cours annuels**, un spectacle de fin d'année aura lieu en juin 2026. À cet effet, des répétitions supplémentaires seront prévues durant cette période.

4 FRÉQUENTATION

- 4.1 L'ÉLÈVE s'engage à suivre régulièrement les cours, les répétitions supplémentaires, les répétitions générales et s'engage à participer au spectacle de fin d'année.
- 4.2 Les absences doivent être annoncées au professeur
- 4.3 Les cours manqués par L'ÉLÈVE ne peuvent être ni remplacés, ni remboursés.

5 RESPONSABILITÉ DES ATELIERS THÉÂTRE

- 5.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des accidents survenant lors du cours ou sur le trajet, ni des dégâts matériels causés par L'ÉLÈVE à un tiers pendant la durée des cours.
- 5.2 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des vols éventuels pouvant survenir dans les vestiaires et dans la salle pendant la durée du cours.

6 UTILISATION D'IMAGES

- 6.1 L'ÉLÈVE ou son représentant légal autorise LES ATELIERS-THÉÂTRE à utiliser (affiches, brochures, site web) des images de groupe ou portrait d'élèves (photos, vidéos) prises lors de cours et/ou spectacles à des fins informatives et promotionnelles. En cas de refus, L'ÉLÈVE ou son représentant légal en avertit par écrit LES ATELIERS-THÉÂTRE.